La loi du 11 f►vrier 2005

La loi n►2005-102 pour l'►galit► des droits et des chances, la participation et la citoyennet► des personnes handicap►es est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicap►es, depuis la loi de 1975.

Les toutes premi►res lignes de la loi rappellent les droits fondamentaux des personnes handicap►es et donnent une d►finition du handicap :

► *Constitue un handicap, au sens de la pr►sente loi, toute limitation d'activit► ou restriction de participation ► la vie en soci►t► subie dans son environnement par une personne en raison d'une alt►ration substantielle, durable ou d►finitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de sant► invalidant.* ►

Les principaux axes et avanc►es de cette loi sont les suivants :

Accueil des personnes handicap►es

- Cr►ation des Maisons d►partementales des personnes handicap►es dans chaque d►partement sous la direction du Conseil D►partemental. Elles ont une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicap►es et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.
- Cr►ation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicap►es (CDAPH) qui prend les d►cisions relatives ► l'ensemble des droits de la personne.

Le droit ► compensation

Ce droit constitue l'un des principes fondamentaux de la loi : la personne handicap►e a droit ► la compensation des cons►quences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa d►ficience, son ►ge ou son mode de vie.

Les ressources

- Instauration de 2 nouveaux compl►ments ► l'Allocation Adulte Handicap► : le compl►ment de ressources et la majoration pour la vie autonome.
- Am►lioration du cumul de l'AAH avec un revenu d'activit► en milieu ordinaire.

La scolarit►

La principale innovation de la loi est d'affirmer que tout enfant, tout adolescent pr►sentant un handicap ou un trouble invalidant de la sant► est inscrit dans l'►cole de son quartier. Il pourra ensuite ►tre accueilli dans un autre ►tablissement, en fonction du projet personnalis► de scolarisation.

L'emploi

- La loi impose une sanction plus s►v►re pour les entreprises qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de 6 % en augmentant le montant de la contribution ► l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l?insertion professionnelle des personnes handicap►es).
- Cr►ation du Fonds pour l'insertion des personnes handicap►es dans la fonction publique qui a une mission similaire ► l'Agefiph. Les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi devront payer une contribution au FIPHFP.

L'accessibilit►

Le principe d'accessibilit► pour tous, quel que soit le handicap, est r►affirm►. Les ►tablissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformit► avec la loi. Celle-ci pr►voit aussi la mise en accessibilit► des communes et des services de communication publique.

Citoyennet► et participation ► la vie sociale

La loi aborde aussi la question du droit de vote des majeurs plac►s sous tutelle, qui peuvent ►tre autoris►s ► voter par le juge des tutelle, ainsi que l'accessibilit► des bureaux de vote.

Divers

La loi comprend diff►rents autres points, par exemple :

- la reconnaissance de la langue des signes fran►aise comme une langue ► part enti►re,
- les crit►res d'attribution de la carte de stationnement,
- une nouvelle d►nomination de carte station debout p►nible (carte priorit► pour personnes handicap►es),
- la majoration pour parents isol►s d'enfants handicap►s,
- l'acc►s aux lieux ouverts au public pour les chiens guides d'aveugle ou d'assistance.

Documents

Guide du handicap

En savoir plus

La loi du 11 f►vrier 2005